



ECOLE PRIMAIRE VILLENEUVE DE LA RIVIERE

REGLEMENT INTERIEUR 2018 / 2019

PREAMBULE L'école est laïque, elle accueille les enfants sans discrimination, selon les règles fixées par le règlement départemental. Le présent règlement a pour but d'assurer à tous les enfants les meilleures conditions de socialisation et de scolarisation ainsi que de favoriser les relations entre l'école et la famille. En signant ce document, vous et votre enfant, vous engagez à le respecter. Dans chaque classe sont élaborées des règles de vie et de travail concernant les différents moments de la journée de l'école. Ces règles complètent le présent document.

A1	ELEMENTAIRE		MATERNELLE	
	Entrées	Sorties	Entrées	Sorties
LUNDI	8h50/9h -13h50/14h	12h -17h	8h50/9h00 -13h50/14h	11h55 - 16h55
MARDI	8h50/9h -13h50/14h	12h -17h	8h50/9h00 -13h50/14h	11h55 - 16h55
JEUDI	8h50/9h -13h50/14h	12h -17h	8h50/9h00 -13h50/14h	11h55 - 16h55
VENDREDI	8h50/9h -13h50/14h	12h -17h	8h50/9h00 -13h50/14h	11h55 -16h55

A.2 En accord avec la circulaire 2008-082 du 5/06/2008, des élèves peuvent avoir une activité pédagogique complémentaire entre 12h et 14h et après 17 h, suivant le dispositif établi par le conseil des maîtres et validé par l'inspecteur.

A.3 L'accès à l'école est interdit à tout parent et toute personne étrangère à l'enseignement pendant le temps scolaire.

A.4 Après 9h00 et 14h00 les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires.

A.5 La surveillance des maîtres ne s'exerce que pendant les heures réglementaires.

Les élèves sont sous la responsabilité de l'Education Nationale : pendant le temps scolaire en toutes circonstances ; pendant le temps périscolaire pour les activités organisées par l'équipe enseignante. Les enfants sont sous la responsabilité de la Mairie lorsqu'ils sont inscrits à la garderie municipale, au restaurant scolaire municipal, par la municipalité. Avant et après ces horaires les enfants sont sous la responsabilité des parents.

A.6 Les enfants de maternelle seront confiés à leurs parents ou à une personne nommément désignée par eux, par écrit.

B- RETARDS

B.1 Les parents veilleront aux heures d'entrée et de sortie pour que leur enfant soit ponctuel

B.2 Après 9h00 le portail pour les primaires sera ouvert par la Directrice et le retard devra être justifié.

B.3 Des retards répétés peuvent entraîner une exclusion de l'enfant.

C- ABSENCES

C.1 L'inscription à l'école implique l'engagement pour la famille d'une présence assidue et régulière. Toute absence devra donc être signalée à la directrice ou à l'enseignante.

C.2 Au retour les parents doivent impérativement fournir un mot d'excuse.

C.3 Un certificat médical sera exigé lors du retour en classe d'un élève ayant contracté une maladie contagieuse.

C.4 La directrice est tenue de signaler par écrit à l'Inspection Académique, toute absence non justifiée ou non recevable au-delà de 4 demi-journées par mois.

D- VIE SCOLAIRE

D.1 L'admission est effective quand toutes les formalités sont remplies : feuille de renseignements, confirmation d'inscription auprès de la directrice. Pour les parents séparés, il faut fournir l'ordonnance de jugement.

D.2 En application de la circulaire "Protection du milieu scolaire, usage de l'Internet et protection des mineurs" il est interdit aux parents ou accompagnateurs de photographier ou de filmer tout élève ou groupe d'élèves dans le cadre scolaire.

D.3 L'École est un lieu de vie collective. Tout écolier a le droit au respect, à la protection contre toute forme de violence et de discrimination, d'où qu'elles viennent. Chaque écolier ne doit user d'aucune violence, verbale ou physique, exercer aucune pression psychologique ou morale, se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire se fondant notamment sur le sexe, l'aspect physique, la religion ou les origines. Chaque écolier doit également respecter l'ensemble du personnel de l'école (enseignants, intervenants extérieurs, employés municipaux, moniteurs du périscolaire et tout adulte intervenant dans le cadre de l'établissement).

D.4 Les enfants se présenteront propres, dans des tenues décentes et adaptées aux pratiques scolaires. Le port de chaussures à talons, de tongs (risque majeur de chutes) et le maquillage sont interdits.

D.5 Pour des raisons d'hygiène, et d'acquisition de l'autonomie, les tétines, et biberons ne sont pas autorisés à l'école.

D.6 Le port des bijoux est déconseillé, l'école déclinant toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

D.7 Aucun médicament ne peut être administré sur le temps scolaire sauf dans le cas d'un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé).

- D. 8 Les enfants malades et ou fiévreux seront renvoyés dans leur famille.
- D. 9 Afin d'éviter la recrudescence de poux, il est recommandé aux familles d'être particulièrement vigilantes, d'en informer l'école afin d'agir efficacement et conjointement.
- D.10 Dans des directives ministérielles et de l'éducation à la santé, le goûter du matin est supprimé. Un seul goûter équilibré fourni par les parents, peut être pris sur le temps périscolaire à 17h00.
- D.11 Conformément à l'article L 145-5-1 du Code de l'éducation, les signes ou les tenues ostentatoires manifestant une appartenance religieuse sont interdits. Si un élève méconnaît cette interdiction, la directrice pourra engager une procédure disciplinaire.
- D.12 Aucun élève ne peut participer à des activités organisées par l'école sans être couvert par une assurance responsabilité civile et risques individuels, que ces activités soient organisées pendant le temps scolaire ou hors temps scolaire (études, cantine...). Les parents veilleront à assurer leur(s) enfant(s).
- D.13 Il n'est pas autorisé de faire rentrer ou d'attacher au portail un animal domestique pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- D.14 L'usage du tabac est interdit, en toutes circonstances, dans l'enceinte de l'école. Cette interdiction vaut également pour tous les locaux ou autres lieux extérieurs à l'école où se déroulent des activités scolaires (stade, piscine...).

E- SECURITE - SANCTIONS

- E.1 Tous les exercices d'ensemble (mise en rang, entrée et sortie des classes) doivent se faire en ordre et en silence.
- E.2 Le personnel enseignant se dégage de toute responsabilité en cas d'accident provoqué par la présence de landaus et poussettes.
- E.3 Par mesure de sécurité, les vélos doivent être rangés correctement du côté des portants. L'école n'est pas responsable des vélos. La circulation à vélo ou à trottinette est strictement interdite dans l'enceinte de l'école.
- E.4 En cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant blessé ou indisposé doit immédiatement prévenir un maître, au besoin, ses camarades doivent le faire pour lui.
- E.5 Tout comportement qui trouble l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur donnent lieu à des sanctions : Réprimandes, privation partielle de récréation, perte momentanée de l'exercice d'un droit .Portées à la connaissance des représentants légaux. L'élève est accompagné par l'enseignant pour l'aider dans la responsabilisation des ses actes, de son comportement, de ses choix et de la réparation.
- E.6 Lorsque le comportement d'un élève perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe ou porte atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants malgré la concertation engagée avec les responsables légaux, sa situation doit être soumise à l'équipe éducative : enseignants, psychologue scolaire, médecin scolaire pour définir les mesures appropriées : aide,

conseils d'orientations vers des structures de soin. Il s'agit d'organiser un processus éducatif favorable au parcours de scolarisation de cet élève.

F- RELATION PARENTS – ENSEIGNANTS

- F.1 Les adresses et les numéros de téléphone doivent être à jour. Pour assurer une liaison efficace entre l'école et les familles, les parents s'engagent à avertir l'école de tout changement susceptible d'affecter le comportement de leur(s) enfant(s).
- F.2 L'information école/famille se fait soit par l'intermédiaire du cahier de liaison (Il faut le ramener chaque jour avec les documents signés), soit par les tableaux d'affichage situés à l'entrée de l'école et devant les deux classes maternelles.
- F.3 Les familles sont tenues régulièrement au courant du travail de leurs enfants par la transmission des cahiers de classe et des livrets d'évaluations. Ces cahiers et livrets doivent être retournés signés rapidement.
- F.4 Les parents peuvent aussi rencontrer les enseignants sur rendez-vous.
- F.5 La concertation entre les familles et l'école peut se faire par l'intermédiaire des représentants de parents d'élèves élus au conseil d'école.

G- MATERIEL

- G.1 Tout le matériel fourni par l'école doit faire l'objet de soins attentifs sous peine d'être remplacé par la famille.

H- IL EST INTERDIT AUX ELEVES

- H.1 De pénétrer dans les salles de classe durant les récréations.
- H.2 De toucher sans permission au matériel d'enseignant, aux ustensiles et appareils installés dans l'école.
- H.3 D'apporter à l'école: couteau, bouteille en verre, pistolet à amorces, parapluie, jouets, billes (danger pour les jeunes enfants) et d'une façon générale tout objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures.
- H.4 D'amener des téléphones portables, consoles de jeux ou baladeurs.
- H.5 De se livrer à des jeux violents ou de nature à causer des accidents (roue, pont,...)
- H.6 De se suspendre aux saillies des fenêtres, des murs, des escaliers,....
- H.7 De jeter à terre papiers ou détritux.
- H.8 De cracher par terre et sur les autres.
- H.9 De jouer dans la cour et sur les jeux de la maternelle pour les élèves de l'élémentaire.
- H.10 D'apporter et de consommer du chewing-gum, des bonbons, des sucettes ... y compris pour les anniversaires.
- Nous avons pris connaissance du règlement intérieur,

Le.....à.....

Signature de l'élève :

Signature des parents :